SOLID'ARC 35
Logo à venir

Association SOLID'ARC 35

Règlement Intérieur

Sommaire

Contenu

TITRE I. Adhésion & Obligations 3
Article 1. Conditions d'adhésion 3
Article 2. Cotisation 3
Article 3. Obligations 3
TITRE II. Objectifs & Valeurs 3
TITRE III. Administration 4
Article 1. Assemblée Générale 4
Article 4. Élection du Conseil d'Administration 5
Article 1 : Limitation en responsabilité du Conseil d'Administration 5
TITRE IV. Modalités de prêt de ciblerie 6
Article 2 : Prêt de ciblerie 6
Article 3 : Principe d'amortissement de la ciblerie 3D 6
IV.1 Affectation des coefficients en fonction du type de cible 7
IV.2 Principes d'engagement de cibles en concours 7
IV.3 Repérage des piquets et supports de cibles 7
IV.4 Modalités de prêts de ciblerie Nature 8
TITRE V. Adhésion et Acceptation du règlement intérieur 8
Article 4 : Prise de connaissance 8

TITRE I. ADHESION & OBLIGATIONS

Article 1. Conditions d'adhésion

Peuvent adhérer :

- les Associations, Compagnies, Clubs ou groupements sportifs pratiquant le Tir à l'Arc en Ille et Vilaine affilié(e)s à la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) au sein du Comité Régional de Bretagne et du Comité Départemental 35.

Les demandes d'adhésion provenant d'Associations, Compagnies, Clubs ou groupements sportifs non affiliées à la FFTA seront examinées en séance plénière.

Le Conseil d'Administration de l'association SOLID'ARC 35 se réserve le droit de rejeter des demandes d'adhésion, avec notification d'un avis motivé aux associations, clubs ou compagnies concernés.

Toute adhésion entraîne la connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur qui complète et précise les éléments figurant dans les statuts de l'Association SOLID'ARC 35.

Article 2. Cotisation

L'adhésion des Associations, Compagnies, Clubs ou groupements sportifs implique l'acquittement d'une cotisation dont le montant sera fixé annuellement lors de l'Assemblée Générale.

A la date de rédaction de la présente édition le montant de la cotisation est fixé à 20 euros.

Article 3. Obligations

Les Associations, Compagnies, Clubs ou groupements sportifs adhérents s'engagent :

- à observer sans réserve les modalités de fonctionnement convenues au sein de l'association
- à s'acquitter des obligations éventuelles fixées par le Conseil d'Administration de l'association
- à participer régulièrement aux réunions et manifestations organisées dans le cadre de l'association.

TITRE II. OBJECTIFS & VALEURS

L'association SOLID'ARC 35 vise plus particulièrement les objectifs suivants :

- faciliter la pratique du Tir à l'Arc Nature et 3D par la mise en commun et le partage des moyens matériels (ciblerie) et des structures sportives (terrain ou parcours d'exercice) mis à disposition par l'ensemble de ses membres,
- accompagner et assister ses adhérents dans l'organisation de concours ou d'épreuves sportives inscrites au calendrier fédéral de la Fédération Française de Tir à l'ARC (locales, régionales, nationales, internationales) de ces disciplines
- faciliter toute animation ou initiative contribuant à la découverte et à la pratique de ces disciplines.

En complément de ces objectifs, l'association souhaite promouvoir également d'autres valeurs généralement associées à la pratique du tir à l'arc :

- la convivialité
- le respect d'autrui
- l'entraide

L'association s'interdit toute manifestation ou toute discussion présentant un caractère politique ou confessionnel ou toute disposition présentant un caractère discriminatoire dans l'organisation et dans la vie de l'association.

TITRE III. ADMINISTRATION

Article 1. Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se tiendra une fois par an, pour l'élection des membres du Conseil d'Administration et votera pour approuver les rapports moral et financier. Les votes se feront à la majorité absolue. Chaque club, compagnie ou groupement sportif adhérent sera dépositaire d'une voix par l'intermédiaire de son président ou de son représentant nommément désigné.

Un club, compagnie ou groupement peut donner pouvoir à un autre club pour la tenue de l'Assemblée Générale, lors d'une réunion extraordinaire ou lors d'une réunion ordinaire en cas de vote. Un club ne peut posséder plus d'un pouvoir lors d'une élection.

Les club, compagnie ou groupement membres de l'associations y sont conviés par courriel. D'une manière générale, l'usage de la communication électronique sera privilégié pour la communication au sein de l'association, ceci afin de réduire notamment les frais de fonctionnement.

Article 4. Élection du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de :

- Un président
- Un trésorier
- Un secrétaire

Les membres du Conseil d'Administration seront élus chaque année lors de l'Assemblée Générale de l'association.

L'élection aura lieu soit à mains levées, soit par bulletins secrets à la majorité absolue des voix des clubs, compagnies ou groupements sportifs. Les membres adhérents choisiront le mode d'élection lors de cette même Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se retirera lors de cette Assemblée Générale, nommera son président et les autres fonctions seront réparties entre les membres. Le Président sera présenté aux représentants lors de cette même Assemblée Générale.

Les candidats à l'élection du Conseil d'Administration devront se faire connaitre 8 jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale auprès du Président ou du Secrétaire de l'Assemblée.

Les délégués présents doivent être porteurs d'au moins la moitié des pouvoirs. Si ce quota n'est pas atteint, une seconde assemblée est convoquée dans les 15 minutes au cours de laquelle les élections se dérouleront sans conditions de quorum.

Les personnes constituant le Conseil d'Administration doivent obligatoirement appartenir aux Associations, Compagnies, Clubs ou groupements sportifs adhérent(e)s à l'association. La constitution du Conseil d'Administration de l'association devra comprendre idéalement des représentants issus d'Associations, Compagnies, Clubs ou groupements sportifs différents.

Article 1 : Limitation en responsabilité du Conseil d'Administration

La responsabilité du Conseil d'Administration ne peut être engagée pour tout préjudice matériel, moral ou corporel causé ou subi par quelque personne avant, pendant ou après les activités de l'Association SOLID'ARC 35.

Il en résulte :

- qu'une assurance responsabilité civile incluant les dommages corporels ou matériels est vivement conseillée pour chaque adhérent à l'Association
- que si un licencié membre de l'Association accompagne une personne non licenciée, le licencié est responsable de la personne accompagnée.

Au sein du Conseil d'Administration, le président et le trésorier sont les seuls à pouvoir utiliser le compte bancaire de l'association.

TITRE IV. MODALITES DE PRET DE CIBLERIE

Article 2 : Prêt de ciblerie

Un des objectifs majeurs de l'association est la mise en commun des cibles dont disposent chaque Association, Compagnie, Club ou groupement sportif adhérent(e) pour faciliter l'organisation de compétitions ou de toute autre manifestation relatives aux disciplines 3D ou Nature.

Chaque Association, Compagnie, Club ou groupement sportif adhérent à la présente convention s'engage donc à mettre à disposition tout ou partie de ses cibles dans ce but.

Sauf dispositions particulières convenues entre les deux parties, l'enlèvement et le retour des cibles empruntées auprès de leurs propriétaires respectifs sont à la charge de l'Association, Compagnie, Club ou groupement sportif organisateur de la compétition ou de la manifestation.

L'Association, Compagnie, Club ou groupement sportif emprunteur est responsable des matériels qui lui sont confiés depuis leur enlèvement jusqu'à leur restitution. Il (Elle) supportera donc les dommages ou vols éventuels qui pourraient être occasionnés pendant la durée du prêt.

Article 3 : Principe d'amortissement de la ciblerie 3D

L'objectif est de mettre en place un fond de roulement pour permettre l'entretien et le remplacement des cibles 3D. Ce fond de roulement s'appuie sur une répartition du produit des inscriptions aux concours entre les adhérents. A la date de rédaction du présent document, il est convenu la répartition suivante :

- 50% du produit des inscriptions reviennent à l'adhérent organisateur de la compétition
- les 50% restants sont répartis entre les clubs au prorata du nombre de cibles prêtées, affectées d'un coefficient fonction de la catégorie de la cible.

Les modalités pratiques de reversement :

- part du produit des inscriptions affecté
- fixation des coefficients pris en compte pour chaque catégorie de cibles

sont définies contradictoirement entre les membres de l'association en réunion et entérinées par son Conseil d'Administration. Elles peuvent être révisées à la demande d'un de ses membres ou du Conseil d'Administration pour s'adapter aux évolutions du règlement sportif pouvant intervenir d'une saison à l'autre.

IV.1 Affectation des coefficients en fonction du type de cible

A la date de rédaction de la présente version du Règlement Intérieur, le coefficient défini pour chacune des cibles répertoriées à l'inventaire de ciblerie est calculé de la manière suivante :

- le calcul est élaboré en fonction de la zone 10 de chaque cible
- lorsque qu'une même cible présente des zones 10 différentes sur ses différentes faces, le calcul est effectué pour chacune des faces. Elle est de ce fait répertoriée autant de fois que nécessaire dans l'inventaire.
- pour les diamètres de zone 10 inférieurs à un diamètre seuil, le coefficient attribué est égal à la formule suivante [facteur correcteur * [(Coût d'achat de la cible /100) / (Diamètre « Zone 10 »/10)]]
- **Le diamètre seuil et le facteur correcteur sont respectivement de 8 cm et de 1,25.** Ils sont tous les 2 ajustables.

IV.2 Principes d'engagement de cibles en concours

Pour chaque concours organisé par l'un des clubs membres de l'association :

- il est décidé qu'un minimum de 2 cibles par club membre de l'association sera engagé sauf accord particulier entre l'organisateur et le club prêtant.
- Il est également convenu que le club organisateur ne pourra utiliser qu'un maximum de 50% des cibles sur le nombre total de bêtes réellement engagées, en incluant donc les cibles doublées, triplées ou répliquées sur un même n° de cible.

IV.3 Repérage des piquets et supports de cibles

Afin de faciliter l'enlèvement et la restitution des cibles et de leurs accessoires, il est convenu d'attribuer un code couleur à chaque Association, Compagnie, Club ou groupement sportif adhérent(e), notamment pour les piquets et supports de cibles 3D. Il appartiendra à son propriétaire de mettre en œuvre la présente disposition sur l'ensemble de leur parc.

CLUB	COULEUR ATTRIBUEE
BETTON	ROUGE

CHAVAGNE	JAUNE FLUO
CHR	BLANC
RETIERS	JAUNE
VERN	GRIS

IV.4 Modalités de prêts de ciblerie Nature

Concernant les modalités de prêts de la ciblerie Nature, il est décidé que celles-ci seront précisées ultérieurement.

TITRE V. ADHESION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 4 : Prise de connaissance

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque adhérent lors de l'adhésion à SOLID'ARC 35 (par courriel).

Un visa est demandé en échange.

Le président de SOLID'ARC 35 SOLID'ARC 35 Logo à venir	Didier TESTE
Le président de [l'Association, Compagnie, Club ou groupement sportif] ou son mandataire	Prénom & NOM

Fait entre les sus-nommés le *[date de la signature]*